

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LAROUX, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre, pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Corfou, le 11 septembre. — On n'a jamais vu autant de mouvement dans notre rade, ni une correspondance aussi régulière avec les isles grecques de notre voisinage, que dans le moment actuel, où les escadres des trois puissances alliées doivent se réunir. Il est arrivé hier deux frégates russes qui font partie de l'arrière-garde de l'escadre impériale, attendu que l'amiral Heiden s'est vu forcé par des vents d'est de se diriger à droite de Corfou et de passer devant Strivali et le cap Spashi pour se porter sur Milo, afin d'opérer sa jonction avec les escadres anglaises et françaises. La flotte égyptienne sortie le premier août d'Alexandrie, a eu avis, à ce qu'il paraît, de la prochaine réunion des trois escadres, et a tâché de les éviter; car nos dernières nouvelles s'accordent à dire que jusqu'à cette époque on n'avait pas vu dans ces eaux un seul bâtiment turc ou égyptien venant d'Alexandrie; d'où l'on concluait que la flotte d'Égypte, ou était rentrée dans ce port ou avait suivi une autre direction, pour gagner la Morée ou une des Isles de l'Archipel.

Trieste, le 17 septembre. — « D'après des lettres de Constantinople, le bruit courait dans cette capitale, que les anglais devaient prendre possession de Napoléon de Romanie au nom des trois puissances. Constantinople n'était pas très-tranquille, et les esprits étaient assez mal disposés. Des troupes turques devaient se mettre en marche pour les frontières septentrionales. On n'avait encore aucune nouvelle de la flotte égyptienne qui a mis à la voile le 1^{er} août avec des troupes de débarquement. »

ANGLETERRE.

Londres, le 26 septembre. — Le *Globe and Traveller* dit, en parlant des affaires de la Grèce, que la décision de la Turquie a peu d'importance. Le général Church, dit ce journal, s'est emparé des passages par lesquels seuls une armée pourrait entrer dans la Morée, et il sera impossible à la flotte turque de s'approcher des isles tant que la mer sera occupée par les flottes combinées; ainsi la Morée et l'Archipel peuvent être regardés comme indépendants de fait.

— Le ministre de Prusse a uni son intervention à celles des autres ambassadeurs dans l'affaire des Grecs.

FRANCE.

Paris, le 28 septembre. — La *Gazette officielle de Madrid* annonce que le roi est parti de l'Escorial pour la Catalogne le 22, à 5 heures du matin. Le 24 la plus grande tranquillité continuait à régner à Madrid.

— On lit ce qui suit dans le *Moniteur*:
« Les journaux anglais annoncent avec plus d'assurance qu'ils ne peuvent être à même d'en montrer encore, que les ambassadeurs des trois puissances, ont dû quitter Constantinople, du 3 au 5 de ce mois. Nous ne les croyons pas en mesure d'être mieux informés que nous à cet égard. »

Nous ne voulons pas révoquer en doute les bonnes informations qui parviennent ordinairement au *Moniteur*. Cependant, si nous ne sommes pas dans l'erreur, le rejet de l'ultimatum n'a été connu en France que par le passage d'un messenger britannique. Les dépêches adressées à notre cabinet ne sont arrivées que quelques jours plus tard. C'est aussi par l'Angleterre qu'on a eu d'abord connaissance de la note remise au reis-ouffendi par les ministres des trois puissances.

— M. le général Gourgaud se propose de publier la lettre de sir Walter-Scott et les pièces qui l'accompagnent, avec une réponse, des notes et pièces justificatives. Cette publication, qui a paru dans les journaux anglais et qui n'a pu trouver place dans les feuilles françaises, formera une brochure qui sera mise en vente sous quelques jours.

— Les lettres de Gibraltar du 11 courant mandent que l'escadre russe, composée d'un vaisseau de ligne portant pavillon amiral, trois autres vaisseaux de ligne, quatre frégates et un transport, était entrée dans la Méditerranée dans la soirée du 5.

— Un député du Hanovre se rendant à Marienbad, a été arrêté aux frontières de Bavière, comme fraudeur, parce qu'il

portait dans sa berline sept volumes de Walter-Scott, pour lesquels il eût dû, en les déclarant, payer deux liards de droit d'entrée. Sa voiture et ses chevaux ont été confisqués, et sa personne même n'a été relâchée qu'après paiement de quatre-vingts florins d'amende. Le roi de Bavière, instruit de cette ridicule exaction, a fait destituer l'employé qui s'en était rendu coupable, et ordonné la restitution des objets saisis et de l'amende.

— La *Gazette de Lyon* prétend que sur la nouvelle controuée du renversement de la charte qui avait couru à Bordeaux, pendant 24 heures, les transactions commerciales avaient été suspendues.

— On écrit de Perpignan, le 20 septembre:

« Le courrier de Barcelone qui devait arriver ce soir n'a pas encore paru. L'organisation de deux bataillons des tirailleurs du roi se poursuit dans cette ville, avec la plus grande activité; dans deux jours il y a eu 1,800 enrôlés. Le 17, le général Manso était à Jobadell, à cinq lieues de Manresa. Les troupes des différentes armées arrivent journellement dans la Catalogne; on s'attend à de grands résultats après le 15, terme du pardon. »

« Les révoltés commandés par Castan Etabras (le boucher) se sont présentés hier, au nombre de 2,000 à Girone, en prononçant par des cris et des hurlements la garnison, et traitant les soldats de voltrons; ils voulaient fournir à leurs partisans une occasion de se révolter et de leur ouvrir les portes de la ville. La garnison a été constamment sous les armes, et le colonel Bassa n'a fait sortir qu'une compagnie du 1^{er} léger, soutenue par une seconde et dix hommes de cavalerie. L'épouvante s'est mise dans les rangs des rebelles; ils ont tous pris la fuite; on leur a tué ou blessé une trentaine d'hommes, fait quelques prisonniers, et l'on a ramassé quelques charges des fusils que ces brigands ont jetées pour courir plus vite. »

JURISPRUDENCE. — Liberté individuelle.

Une cause, jugée par le tribunal de Bernay, dans son audience du 22 septembre, offre un nouvel exemple du respect des magistrats pour la liberté individuelle.

Dans le courant du mois d'août dernier, le gendarme Gibert, non revêtu de son uniforme, buvait et jouait dans un cabaret. Le nommé Chausson s'y trouvait aussi, mais simplement comme amateur, et faisait galerie. Quelques mots, à propos du jeu, sont échangés entre Chausson et le gendarme. Ce dernier bat en retraite et quitte la place; mais bientôt il revient couvert de l'habit d'ordonnance et suivi de quelques camarades de sa brigade. La partie suspendue est recommencée, et Gibert se livre au jeu et à la consommation en grande tenue. Chausson, qui ne le soupçonnait pas dans l'exercice de ses fonctions, renouvelle ses propos et confond tous les gendarmes dans ses invectives. Tout-à-coup il est appréhendé au corps par Gibert et sa suite, et Chausson criant, se débattant, argumentant des pieds et des mains, est conduit, de la propre autorité de ces Messieurs et sans mandat, dans la maison d'arrêt du lieu, où il est resté douze heures environ.

Les gendarmes ont rédigé un procès-verbal, dans lequel ils énumèrent toutes les circonstances du délit d'injures et de rébellion avec violence et à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Quand à la détention arbitraire, il n'en est pas dit un mot.

Sur le vu de ce rapport, M. le procureur du roi a fait citer Chausson devant le Tribunal correctionnel, comme prévenu des délits qui y sont caractérisés. Les gendarmes sont venus confirmer par leurs dépositions leur procès-verbal. Mais des témoins, appelés à l'audience, ont ajouté d'autres faits à ceux déjà connus, et, par exemple, que le nœud de la cravate de Chausson avait été tellement serré, durant le trajet du cabaret à la prison, qu'il était devenu inextricable. La cravate ne fut point déliée, en effet, et le nœud gordien fut rompu par un *Alexandre* du pays.

M^o Boné, défenseur du prévenu, a légèrement contesté les torts qu'avait eus d'abord son client; mais cette demi-concession n'a servi qu'à mieux faire ressortir les circonstances qu'il a invoquées ensuite, comme atténuantes, sinon destructives du délit. L'avocat a soutenu avec énergie que le seul fait de la détention, qu'il a qualifiée d'arbitraire, effaçait toutes les fautes antérieures et tous les actes de violence qu'on reprochait à Chausson.

Le Tribunal, considérant que si, d'une part, les gendarmes peuvent arrêter un individu, en cas de flagrant délit, c'est à la charge de le conduire immédiatement devant un officier public; mais que, d'un autre côté, le citoyen arrêté, même illégalement, ne doit opposer qu'une résistance passive, a condamné Chausson à un fr. d'amende et aux dépens.

En outre, il lui a été donné acte de ses réserves de poursuivre ultérieurement, ainsi que de droit, les gendarmes, pour arrestation arbitraire.

* * * Le tribunal de police correctionnelle de Paris a renvoyé aujourd'hui les sieurs Mignet, Gautier-Laguyonnie et Sautet des poursuites dirigées contre eux pour publication de leur brochure relative aux funérailles de M. Manuel: le jugement contient entr'autres motifs que la force publique n'avait pas le droit d'intervenir pour réprimer la contravention à l'arrêté de M. le préfet de police sur les inhumations, et qu'il n'y avait lieu qu'à la rédaction d'un procès-verbal sur ce fait; qu'enfin ces outrages et provocations énoncés dans le réquisitoire n'étaient que la critique des actes de l'autorité, qui échappe à toute espèce de prévention.

On lit dans le *Phare du Havre*:

« Nous aurions dû annoncer hier l'apparition, le 25 au soir, d'une aurore boréale. Cet intéressant phénomène, si rare dans nos latitudes, a été remarqué par plusieurs personnes en passant la barrière d'Ingouville, à 10 heures 5 minutes, à leur retour de la brillante représentation donnée par Mlle Cinti. A cet instant, l'aurore boréale décrivit un arc du N. O. au N. N. O., dont l'élévation a paru être de 14 à 15 degrés. Toute cette partie du ciel fut fortement illuminée, présentant à l'œil de l'observateur des nuances de couleur de la plus grande beauté. La soirée était superbe, et l'effet de l'aurore boréale fut si sensible, que l'on croyait jouir encore de la lune, qui cependant était couchée depuis 5 heures 15 minutes. En 1621, au mois de septembre, ce phénomène a été vu dans toute la France. »

M. Arago a communiqué à un journal la note suivante :

« Le phénomène qui s'est manifesté, le mardi 25, dans l'atmosphère, était une aurore boréale. Elle s'était annoncée, dès huit heures du soir, par un dérangement très-sensible de l'aiguille horizontale des variations diurnes. A neuf heures et demie, ce dérangement était énorme; mais alors des taches lumineuses se montraient çà et là entre l'est-nord-ouest et le nord-est. Quelques minutes après, il se forma un arc éclairé qui dura peu d'instants. Son point culminant se trouvait à peu près dans le méridien magnétique. A onze heures, le phénomène s'était déjà considérablement affaibli. Pendant toute la durée de son apparition, l'aiguille horizontale magnétique, et même l'aiguille d'inclinaison, changeaient si fréquemment de direction, qu'on avait à peine le temps d'écrire les observations. Il y avait une vingtaine d'années qu'on n'avait aperçu d'aurore boréale à Paris. »

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 1^{er} OCTOBRE.

2
Nous apprenons que M. A. de Libert, de Beaufrapont, vient d'obtenir du gouvernement un brevet de 15 ans, pour des cylindres de laminoirs perfectionnés, dont le mérite est de réunir une grande force à une grande dureté; deux qualités essentielles dont les propriétaires de laminoirs sentaient toute l'importance, sans avoir pu jusqu'à présent les obtenir, malgré les essais nombreux de tous ceux qui se sont occupés de la fonte de cylindres. Cette découverte doit être mise au nombre de celles dont s'honore notre province, elle offrira de nombreux avantages à l'industrie.

— Le prince Frédéric est arrivé le 28 septembre au soir du camp de Ravels au palais de Laeken.

— Un arrêté royal du 26 août dernier, a approuvé celui des états du Hainaut, portant qu'il sera établi par les administrations communales, où cela sera jugé nécessaire, des commissions de beaux-arts, à l'effet de rechercher et d'écrire des notices sur les monuments et objets d'art qui ne sont point la propriété d'individus ou de sociétés particulières, et de proposer les moyens de pourvoir à leur conservation ou rétablissement.

Aucune restauration, aucun déplacement ou aliénation de monuments, ne pourront être effectués sans le consentement de l'administration municipale, qui fera, au besoin, le choix des artistes chargés de l'opération, le tout sous l'approbation des états-députés.

— On désigne MM. les conseillers-d'état Reyphins et Dorette comme devant faire partie de la commission du conseil-d'état, pour les affaires du culte catholique, déclarée récemment permanente par un arrêté royal.

— On assure que MM. J. T. H. van Kessel, curé à Davi, province de Namur, et H. Jansen, curé à Leyde, sont appelés aux fonctions de sous-régents au Collège philosophique.

— La chambre du conseil avait déclaré qu'il n'y a pas lieu à poursuivre contre le sieur Heirstraeten, éditeur de l'ouvrage *Catholyche Mengel Schriften*. Le ministère public s'est pourvu contre cette déclaration. (Journal d'Anvers.)

— La régence de Namur vient de nommer architecte de cette ville, M. Blanpain, jusqu'ici inspecteur des travaux; M. Blanpain avait remporté le prix de 500 flor. proposé par la ville de Namur pour le meilleur plan d'un hôtel-de-ville.

— On mande d'Elberfeld, que le 22 septembre, vers onze heures du matin, il a éclaté dans la ville de Schwelm un incendie qui paraissait d'abord insignifiant. Mais la violence du vent a propagé si rapidement les flammes, que, malgré tous les efforts qu'on a pu faire pour en arrêter les progrès, elles ont dévoré en moins de 25 heures 40 maisons. L'église catholique et la maison curiale ont été également réduites en cendres.

— On a commencé le 7 septembre à faire usage pour le transport des marchandises de la première route en fer, entre la Moldau et le Danube. La route ayant été rendue praticable en Bohême dans toute sa longueur, qui est de 7 milles, l'entreprise a fait, le premier essai d'un transport considérable. Sept charriots confectionnés à la manière anglaise ont été chargés de plâtre, de tuiles, et de marchandises en fer près de Zartiosdorf, à peu de distance des frontières de la Haute-Autriche, et le transport a commencé à 3 heures après-midi. Deux chevaux ont tiré un chargement de 250 quintaux, poids de Vienne, à une distance de 4 1/2 milles. Le lendemain, à six heures du matin, on a continué la marche, avec les mêmes chevaux. La nouveauté de la chose, la construction simple et régulière des chariots, la facilité du trait, ont été un sujet d'admiration pour les nombreux spectateurs accourus de toutes parts. Le transport des marchandises par cette voie continuera maintenant sans obstacles; sous peu de temps le reste du chemin sera achevé jusqu'au point de séparation dans la Haute-Autriche et on établira à compter du premier octobre prochain, un transport régulier pour les voyageurs entre Budweis et Freistadt.

— Une lettre de Paris annonce qu'un jeune homme de Bruxelles M. V. E. a été tué en duel; on varie sur la cause de ce combat homicide qui a recommencé, dit-on, à plusieurs reprises.

On ajoute que le malheureux jeune homme qui a succombé, avait placé, il n'y a que quelques semaines, un fort capital en rente viagère.

— On lit dans le *Courier anglais* du 24: « On a lancé samedi dernier à Chatham, un vaisseau de ligne de 120 canons, le *George IV*, en présence du duc et de la duchesse de Clarence, d'un nombre considérable de personnages de distinction, et d'une foule innombrable. C'est le plus beau vaisseau qui ait jamais été construit en Angleterre; il est construit d'après le système de sir Robert Sepping; la poupe est ronde, et la charpente en est aussi solide que les autres parties du bâtiment: au lieu du vitrage ordinaire, il y a des sabords pour 16 canons, ce qui portera, si on le juge convenable, le nombre des canons à 136. Il a été baptisé par la duchesse de Clarence: elle a pris, selon l'usage, une bouteille de vin ornée de rubans, l'a brisée contre la pouline du bâtiment, en s'écriant avec une énergie remarquable: *Succès au Georges IV!* Aussitôt les acclamations de la multitude ont éclaté avec une force prodigieuse.

« La bouteille de vin dont la duchesse de Clarence s'est servie dans cette occasion, avait fait partie des provisions de lord Nelson, au moment de sa mort à Trafalgar. »

— La gazette de Pékin, du 26 novembre 1826, fait mention d'une inondation arrivée dans le pays, à l'est de cette ville, qui a submergé 20,000 lieues carrées et fait périr, plus de 100,000 personnes.

— L'extrait suivant d'une lettre qui arrive de la Perse, en date du 20 juillet, servira à éclaircir les récits obscurs et peu satisfaisants de la guerre de Georgie, donnés dans la gazette officielle de Saint-Petersbourg du 4, et copiés par diverses feuilles. Il paraît très-certain d'après ces récits, que les russes n'ont pas seulement éprouvé un échec, mais ce qui pour une armée envahissante équivalait à une défaite, c'est qu'ils doivent renoncer à aller plus loin dans leur expédition. La disproportion entre les deux armées et l'habitude du climat, ont donné aux Persans de quoi balancer la discipline supérieure des Russes, supériorité incontestable; mais les armées barbares se disciplinent, et les armées disciplinées se corrompent. Nous pouvons donc considérer l'issue de la guerre actuelle comme très-favorable aux Persans, et à la sûreté des colonies anglaises de l'Inde. Voici d'ailleurs le passage de la lettre écrite par un anglais:

« Le monde sera sans doute étonné d'apprendre que le commandant en chef de l'armée russe en Georgie a été forcé de lever le siège d'Erivan, après avoir resté devant cette place pendant dix mois avec une armée considérable. Les forces de la Russie sont actuellement de vingt-cinq à trente mille hommes de troupes régulières, l'armée persane s'élève à cent mille hommes.

« L'échec éprouvé par les russes devant Erivan, a donné aux persans une grande confiance en leur propre force, et à moins qu'ils n'éprouvent de grands échecs ou que l'armée russe ne soit considérablement augmentée, on peut dire hardiment que l'armée persane aura tout l'avantage durant cette campagne. La Perse sollicite toujours la paix et renouvelle de temps en temps les offres d'un arrangement amiable; elle se plaint beaucoup de notre conduite envers elle, et dit que nous avons déserté sa cause et manqué à nos engagements; que notre foi est compromise et notre honneur flétri. » (Journal d'Anvers.)

RÉSULTAT DES DERNIÈRES ÉLECTIONS.

Membres sortans le 30 septembre 1827. Membres élus récemment.

- | | |
|--|--|
| MM. | MM. |
| 1. Le Soinne, avocat. | 1. Le Soinne, avocat. |
| 2. Delamine, rentier. | 2. Delamine, rentier. |
| 3. Fabry, cons. à la cour. | 3. Fabry, conseiller. |
| 4. Nicolai, premier président à la cour. | 4. Nicolai, premier président de la cour. |
| 5. Walthéry, membre des états-députés. | 5. Walthéry, membre des états-députés. |
| 6. De Behr, cons. à la cour. | 6. De Behr, cons. à la cour. |
| 7. De Liedekerke, gouverneur de la province. | 7. De Liedekerke, gouverneur de la province. |
| 8. Blochouse, commissaire de police. | 8. Blochouse, commissaire de police. |
| 9. Ernst, aîné, professeur à l'université. | 9. Ernst, aîné, professeur à l'université. |
| 10. Bellefroid, membre des états-députés. | 10. Nagelmackers, banquier, conseiller de régence. |
| 11. De Gerlache, conseiller à la cour supérieure. | 11. De Gerlache, conseiller à la cour supérieure. |
| 12. Destriveaux, professeur à l'université. | 12. Destriveaux, professeur à l'université. |
| 13. Chevalier de Grady de Belaire, cons. de régence. | 13. De Sélys, propriétaire. |
| 14. Servais Grisard, décédé. | 14. Lombart, docteur en méd. |
| 15. Sauvage-Vercour, décédé. | 15. Dewandre, avocat. |

N.B. M. le commissaire Blochouse est indiqué, dans le bulletin publié par la régence, comme ayant été élu en remplacement de M. Sauvage-Vercour, qui ne devait sortir qu'au 30 septembre 1830; mais le même bulletin ne désignant pas celui qui remplace M. Servais-Grisard, nous avons préféré mettre en regard les noms de ceux qui ont été réélus, afin de mieux faire saisir le résultat des dernières élections.

Quatre nouveaux électeurs seulement figurent dans les quinze nominations qui viennent d'avoir lieu, encore faut-il remarquer qu'il devait de toute nécessité y en avoir deux nouveaux pour remplacer les morts, de sorte que sur les treize qui composaient la vacance ordinaire, onze ont été réélus. C'est, comme on le voit, à peu près comme aux états provinciaux et aux états généraux et ce ne serait pas trop la peine, chez nous, de chercher à établir une chambre septennale dans l'intérêt du pouvoir. Quand on songe à cette persévérance générale dans les choix une fois faits d'hommes appartenant néanmoins à des opinions et à des intérêts très divers, on s'étonne que le gouvernement ait cru nécessaire de faire nommer à vie aux fonctions de conseillers de régence, et de n'appeler les ayant droit de voter que tous les 3 ans, pour renouveler seulement le tiers des électeurs qui composent ainsi un collège novennal. Tant de précautions contre notre inconstance étaient vraiment inutiles, et le résultat de toutes nos élections directes et indirectes prouve au contraire qu'il serait extrêmement nécessaire en Belgique de fournir aux citoyens de plus fréquentes occasions d'exercer leur activité politique.

Reconnaissons toutefois qu'il y a eu cette année, dans cette ville, un peu plus de mouvement, plus de signes de vie qu'à l'ordinaire. Pour ne pas parler des réélections, dont plusieurs étaient vivement désirées, disons que l'opinion publique désignait assez hautement les quatre nouveaux candidats qui ont été choisis; preuve que, malgré le secret et l'absence de garanties, le vœu de la majorité a pu se faire jour. Résultat dont nous nous félicitons doublement, parce qu'il est heureux pour l'honneur des magistrats, que de mauvaises institutions ont placés dans une fautive position, et parce que l'on peut désormais se livrer à la censure du tortueux système qui nous régit, sans avoir à craindre de voir détourner du but, pour l'appliquer aux personnes, des critiques dirigées contre les choses.

A présent, il doit être permis sans doute de faire voir que rien, dans le mode usité, ne répond suffisamment de l'exactitude, ni du recueillement, ni du dépouillement des votes, sans être soupçonné de vouloir jeter de la défiance sur la loyauté des fonctionnaires qui sont chargés de ces diverses opérations.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

M. Girard a fait à l'Académie des sciences de Paris un rapport sur les recherches de M. Vicat, pour déterminer la force de résistance des murs, problème important sur lequel les travaux de cet ingénieur jettent d'utiles lumières. L'Académie a adopté le rapport de M. Chevreuil sur le Mémoire de M. Robiquet de Collin, relatif à la teinture en rouge par la garance. MM. les commissaires ne considèrent point encore comme complètement établis que les deux substances existant dans cette racine, soient de principes différens et distincts; mais ils admettent comme certain que la purpurine est douée, dans un plus haut degré que l'alizarine de la faculté de prendre en un beau rouge, et ils reconnaissent comme constatés les avantages de l'emploi du charbon sulfurique de garance dans la fabrication des couleurs peintes.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 28 sept. — Rentes 5 p. 100, jouissance du 22 oct. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 72 45. — Action de la Banque, 2065 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 010 Emprunt d'Italie, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 28 septembre. — Dette active, 53 3/4 1/2. Id. différée 15 1/4. Bill de change, 18 1/4. Synd., 4 1/2 d'int., 7; 7/8. Rente remb., 2 1/2 d'int., 89 3/8. Act. soc. de comm. 87 7/8 5/4.

BOURSE D'ANVERS, du 29 sept. — Effets publics. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 53 Rente remb. 87 1/2. Act. de la Soc. com. 4 1/2 d'int., 86 1/4.

Changes — L'Amsterdam court a été demandé au pair; le Londres court a été offert à 11-97 1/2 P., le papier a deux mois s'est fait à 11-92 1/2; le Paris court et a trois mois ont été demandés, le papier a deux mois a trouvé son placement; le Francfort n'a pas été demandé: le Hambourg manque.

PROVINCE DE LIÈGE. — Réadjudication des Barrières.

Sous l'approbation ultérieure de S. Exc. le ministre de l'intérieur, il sera procédé le lundi 8 du courant, à onze heures du matin, à l'hôtel des États à Liège, par-devant Monsieur le conseiller d'état, gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de la commission administrative et de Monsieur l'ingénieur en chef du Waterstaat, pour le terme de deux années, commençant le 9 octobre prochain, à minuit, et finissant au 9 octobre 1829, à la réadjudication des Barrières établies sur la route royale de la Vestre; savoir:

- 1° A la Brouck,
- 2° A Goffontaine,
- 3° A Ensival.

L'adjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux. Le cahier des charges ainsi que tous les arrêtés royaux d'après lesquels il sera procédé, sont déposés audit hôtel des états, aux bureaux des ingénieurs du waterstaat, des commissaires de district, de la commission administrative, et des barrières.

A Liège, le 1^{er} octobre 1837.
Le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, chevalier de l'ordre du Lion belge, comte LIEDEKERKE. (131)

ETAT CIVIL du 29 sept. — Naissances; 4 garç., 5 filles.
Décès, 2 garçons, 1 fille.

TEMPÉRATURE du 1 octobre. — A 8 heures du matin, 12 degrés; à une heure, 14 degrés

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

Avis aux Pères de Famille et à la Jeunesse studieuse.
P. J. COLLARDIN, imprimeur-libraire de l'Université, Place-Verte, a renouvelé entièrement son assortiment de livres classiques, lequel se compose des éditions les plus correctes, les plus récentes et les plus estimées.
On trouve chez lui, aux prix les plus bas, et avec des avantages au moins équivalents à ceux qui seraient offerts ailleurs, tous les ouvrages suivis ou seulement indiqués dans les cours de l'Université.

Tous ceux nécessaires pour le collège et les écoles inférieures, les classiques grecs, latins, français et hollandais.
En éditions françaises de Delalain.
Idem de la librairie classique, élémentaire et catholique.
Au choix des amateurs. En éditions d'Allemagne, exécutées avec soins et sur beaux papiers. En stéréotypes des meilleurs éditeurs.

A L'USAGE DES MAÎTRES. Les classiques grecs, avec interprétation latine, notes, corrigés, etc. etc.
Il débite en outre, registres, carnets, portefeuilles, papiers, plumes, encres, crayons, instrumens de mathématiques, cartes, et enfin tous autres objets de bureaux ou d'études.
Ledit libraire s'attachera principalement, sous le rapport des soins et du bon marché, à justifier la confiance dont voudront bien l'honorer parens, maîtres ou élèves. (129)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PENSIONNAT ET ÉCOLE D'EXTERNES,
Rue de la Rose, n. 469.

J'ai l'honneur d'informer le public que mes cours de hollandais, français et d'arithmétique s'ouvriront le 5 octobre prochain. Comme je suis secondé par un sous-maître, admis par la régence, et très versé dans les langues hollandaise, française et allemande, les élèves pourront suivre ces différens cours.
F. Frederick.

Beau quartier composé d'un salon, plusieurs chambres, cuisine, caves. Chambres garnies à louer, rue de l'Agneau, sur Meuse, n. 426. (112)

() A vendre de gré à gré une ferme patrimoniale dans un des plus beaux sites de la commune de Battice, entre Heve et Verviers, consistant en bons et solides bâtimens, jardins légumiers et cinq prairies fond de première classe, bien arborées, ne formant qu'un ensemble de la contenance d'environ dix bonniers de Pays-Bas.

Les fonds pourvus d'eau dans toutes les pièces, sont d'une culture facile et dans l'exposition la plus avantageuse. S'adresser au notaire Prick, maison de la dame La Ruine à Dison; pour renseignemens ultérieurs et pour connaître les titres de propriété, l'état des charges hypothécaires et les conditions de la vente qui présente toutes les sûretés désirables.

MONNAIES HORS DE COURS.

Le sieur *Vidal*, marchand de Paris, a l'honneur d'annoncer qu'il vient d'arriver avec un grand assortiment de marchandises françaises; tels que schals longs et carrés; fichus en barège, franges en soie et en coton, parapluie et ombrelles, peignes et boucles en acier, souliers élastiques pour dame, bandages herniaires, brosses anglaises de différentes grandeurs, idem à tailleur, idem à cirage, soie à coudre, boutons en soie superfins, idem en acier, idem pour chassine, idem à grelots, mèches et veilleuses, veilleuses perpétuelles, et différents articles, dont le détail serait trop long.

Il reçoit les couronnes légères, les pièces de 6 et 12 sous à ancienne valeur, de même que les mauvais liards, 1 florin de Liège à 47 cents, il est déballé hôtel du Canal de Louvain. (859)

A vendre 80 mille peupliers, de Canada et d'Italie, de 5 années de pépinière, et de la plus belle venae situés à Lincé.

On offre de fournir de jeunes plantes pour raspe, de biolo, olney, saule, hêtre etc. saines et de la plus belle espèce.

On pourra répondre de la plantation des peupliers moyennant un arrangement.

S'adresser, chez Joseph Petit-Jean à Lincé commune de Sprimont, canton de Louveigné et à Liège, n. 802 Outre-Meuse. (120)

Chambres garnies à louer ensemble ou séparément. S'adresser place du Marché vis-à-vis l'Hôtel de Ville, n. 15. (70)

Les personnes qui désirent passer l'hiver à Spa, peuvent trouver des appartemens garnis avec cuisine, écuries et remises au grand Hôtel.

S'adresser audit hôtel, ou à Liège, au pied de la Haute-Sauvenière, vis-à-vis de la Salle du Spectacle n. 40. (36)

La Dlle *J. Neujean*, de Herve, épouse Kneht, demeurant derrière l'hôtel de ville, n. 1010, à Liège, cherche des pensionnaires. Les élèves ou les autres personnes qui ne voudraient prendre que la table, peuvent s'adresser au même numéro. (75)

Les créanciers de Jacques Joseph Gatain, négociant à Anloy Grand-Duché de Luxembourg, sont invités à se présenter à Neuf-Château, dans le délai de quarante jours; par eux ou par fondés de pouvoir, aux soussignés syndics provisoires de la faillite, dudit Gatain, à cet effet de leur déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et de leur remettre leurs titres de créance, ou de les déposer au greffe du tribunal de l'arrondissement de Neuf-Château, faisant les fonctions du tribunal de commerce. Il leur en sera donné récépissé.

Neuf-Château, le 27 septembre 1827.

Motté, notaire, Jullien, avocat, à Neuf-Château. (113)

550) A vendre de gré à gré, 1° une belle maison à équipage, côté 807, avec un jardin clos de haies, contenant 28 perches, tenue à bail par M. Lebesconte; 2° une autre maison à équipage, non occupée, n. 803, avec un jardin clos de murs, contenant 12 à 15 perches; l'une et l'autre bâties à la moderne et situées sur Avroy, dans un endroit très agréable. Il sera accordé aux acquéreurs, de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser au notaire *Libens*, place St.-Pierre, n. 21.

A vendre ou à louer une maison située quai d'Avroy, n. 613, au bord de la Meuse, ayant des bâtiments propres à y établir toute espèce de fabrique. S'y adresser. (20)

Beaux quartiers garnis avec ou sans pension, à louer, rue Chaussée-des-Prés, n. 350. (66)

A louer pour entrer en jouissance le 1er octobre prochain, un quartier composé d'une cave, de deux pièces par terre, quatre chambres et une de domestique, un vaste grenier et une cuisine; le tout absolument indépendant. S'adresser au n. 660, rue porte St. Léonard. (19)

() BELLE VENTE DE MEUBLES.

Mardi prochain deux octobre 1827, à deux heures de relevée, les héritiers de feu M. l'avocat Moreau, feront vendre à la maison mortuaire sise rue Hors-Château, n. 91, à Liège, par *De-loncin*, les meubles suivants: secrétaires, tables à coulisse, tables à jeu, canapés, chaises, le tout en acajou; porcelaines, verres de cristal, services à café, gravures, miroirs, lits, traversains, coussins en plumes, matelats, courtépintes, couvertures en laine, garde-robes, commodes, tables, chaises, bois de lit, batterie de cuisine, et quantité d'autres objets.

Le mercredi 3 octobre suivant, on vendra à la même maison mortuaire les vins suivants:

Vins en cercles de 1826, vins en bouteilles de 1825, 1822, 1819, et 1818, bourgogne de 1re classe, que l'on pourra déguster dans la matinée du 3, jour de la vente, depuis dix heures jusqu'à midi. Le tout argent comptant.

Beaux quartiers et grandes caves à louer rue devant la Madeleine n. 99. S'adresser rue du Stockis, n. 196. (114)

Beaux quartiers garnis à louer avec ou sans pension rue Chaussée des Prés, n. 350. (66)

REVENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

Vendredi cinq octobre prochain, à dix heures du matin, les tuteur et subroché tuteur des enfans de feu Pierre Joseph Verhulst, et de Marguerite Joseph Grayet, son épouse, feront vendre publiquement par devant Monsieur le juge de paix du canton, par le ministère du notaire *Lys*, légalement commis en sa demeure à Verviers.

1°. Une belle maison, n. 763, située en Crapeaurue à Verviers propre à tout commerce, avec trois caves, deux cuisines, un four, une buanderie, pompe, greniers avec tire-balles, cour, porte cochère, jardin avec issue rue derrière le Rhin, ainsi qu'une place pour un pont ou lavoir, sur le canal.

2°. Une maison n. 792, rue Porte Cuper, contigue à la précédente, restaurée à neuf, avec cour, occupée par Jean Noirof.

3°. Une maison n. 761, même rue, contigue à la précédente, occupée par le sieur Harje. Ces immeubles sont grevés de plusieurs capitaux en rente perpétuelle à trois pour cent. Il y a sûreté et facilité pour l'acquéreur.

Lesdits immeubles seront adjudgés définitivement. La mise à prix fixée par la surenchère est de 21,315 florins.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements (44)

() A louer pour le quinze mars prochain une ferme bâtie à neuf, contenant onze bonniers 85 perches 12 aunes de jardin et prairies, les mieux arborées de la province, et un bonnier Pays-Bas de terre labourable, longeant la nouvelle route royale de la Vesdre, devant Fraipont, commune d'Oline; cette ferme par sa situation et les bâtiments d'exploitation est très propre à un roulier.

S'adresser au propriétaire, à la maison de maître, attenante à ladite ferme, pour en connaître les prix et conditions.

A vendre de rencontre au n. 1072, sur la Batte, trois grosses poutres. (111)

A louer dès à présent une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant, située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstricht; elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grandes écuries, remises, pompes, fontaines, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves; ce local est convenable à un maître-d'hôtel, ou pour une maison de commerce.

S'adresser sur la batte, n. 1078.

(526) Les héritiers de Théodore Couclot réexposeront en vente publique le mardi 2 octobre à 2 heures après-midi, en l'étude du notaire *Bertrand*, place St.-Pierre, une maison sise à Liège, rue des Gueldres, n. 115, aux conditions déposées en l'étude dudit notaire.

(528) Adjudication en vertu de jugement.

Il sera procédé le jeudi 18 octobre 1827, à deux heures de relevée, par le ministère de M^{re} *Bertrand*, notaire, et pardevant M. le juge de paix du canton de l'Ouest de cette ville, en son bureau rue Plattes-Pierres, à l'adjudication aux enchères publiques de deux maisons situées à Liège, faubourg Sainte Marguerite, numéros 7 et 8, à l'entrée de la ville.

Les titres de propriété et conditions sont déposés en l'étude dudit M^e *Bertrand*, notaire.

(527) Adjudication définitive.

Le mardi 16 octobre 1827, à deux heures de l'après-dînée, il sera procédé par le ministère de M^{re} *Bertrand*, notaire à Liège en son étude, place St.-Pierre, à la vente définitive et sans remise, d'une maison en très bon état, avantageusement placée pour le commerce, sise à Liège, rue St.-Hubert, n. 578, à côté de l'Hôtel du Gouvernement. S'adresser pour connaître les charges et conditions de cette vente à Maître *Bertrand*, notaire susdit.

(522) Le jeudi 25 octobre 1827, deux heures de relevée, on vendra aux enchères, en l'étude à Liège du notaire *Keppenne*, une maison située sur le quai des Carmes à Jemeppe, en face du château de Seraing, côté 271, bâtie à neuf et dans le meilleur goût, composée d'un salon, place à manger, cabinet, cuisine et vestibule au rez de chaussée, huit pièces au premier et deux au deuxième étage, deux vastes greniers, grande cour, pompe à l'eau, citerne, deux caves, fournil, buanderie avec chaudière, et trente perches et demi de jardin et prairie garnis d'arbres à fruit de la meilleure qualité.

S'adresser pour les conditions audit notaire avec lequel on pourra traiter de gré à gré avant le jour fixé pour la vente.

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

Mercredi 3 octobre 1827, à neuf heures du matin et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé à l'hôtel d'Orange à Stavelot, par le ministère du notaire *Biar*, à la vente d'un très fort mobilier, consistant en un coupé anglais avec harnais complets, un char-à-bancs, trois pièces de vin de Bourgogne de 1822, 4 très belles vaches, deux cochons, trois beaux lauriers, lits, bois de lits, commodes, garde-robes, tables, chaises, une horloge sonnante, étaineries, cuivreries, porcelaines, fayences, et autres objets dont le détail serait trop long; à crédit.

Le vendredi suivant à midi, au même domicile, ledit notaire exposera en vente aux enchères, une maison et 10 pièces de terres et prairies sises à Stavelot.